



Secrétariat

21 septembre 2016

Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau de l'informatique et des communications

Le Secrétaire général, conformément à sa circulaire intitulée « Organisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2015/3) et en application des résolutions 60/283, 63/262, 63/269, 64/243, 65/259, 66/246, 67/254 A, 68/247 A, 69/262, 70/247 et 70/248, et aux fins d'établir la structure organisationnelle et la portée des activités du Bureau de l'informatique et des communications, promulgue ce qui suit :

Section 1

Dispositions générales

1.1 La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/2015/3, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

1.2 Les définitions ci-après s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

a) Moyen informatique ou moyen de communications : tout bien corporel ou incorporel servant à produire, acheminer, recevoir, traiter ou représenter des données sous forme électronique, que ce bien soit propriété de l'Organisation, soit couvert par une licence ou soit exploité, géré, fourni ou utilisé autrement par l'Organisation;

b) Données informatiques ou numériques : toutes données ou informations, quels qu'en soient la forme et le support, qui sont ou ont été produites, acheminées, reçues, traitées ou représentées par des moyens informatiques ou des moyens de communications;

c) Initiative dans les domaines de l'informatique et des communications : tout projet ou activité, quels qu'en soient le mode de financement et le coût, qui tend à créer ou modifier un moyen informatique ou un moyen de communications.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le Bureau est chargé de veiller à ce que les programmes techniques relatifs à l'informatique et aux communications soient en phase avec les activités de l'Organisation dans les domaines de la paix et la sécurité, des droits de l'homme, du droit international et du développement, des affaires humanitaires et du



développement durable, et que la technologie facilite les travaux de l'Organisation. Le Bureau est chargé également de veiller au respect du principe de responsabilité et d'assurer l'efficacité, l'efficience et la cohérence des programmes et services dans les domaines de l'informatique et des communications, ainsi que la gestion des ressources et des décisions y relatives.

2.2 En conséquence, en sa qualité d'autorité centrale pour les questions relatives à l'informatique et aux communications, le Bureau assure la direction de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, de normes et activités dans les domaines de l'informatique et des communications qui soient propres à appuyer les activités de programme et les mandats, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services y relatifs qui sont offerts à l'Organisation. Ses attributions sont les suivantes :

- a) Élaborer et mettre en œuvre, à l'échelle de l'Organisation, la stratégie Informatique et communications;
- b) Établir et maintenir des activités intégrées et harmonisées dans le domaine de l'informatique et des communications partout au Secrétariat, y compris dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions¹;
- c) Coordonner la concertation avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour envisager les possibilités d'harmoniser les services dans le domaine de l'informatique et des communications et de mutualiser ces services ainsi que les frais correspondants, selon que de besoin, en particulier dans les lieux d'affectation hors Siège;
- d) Diriger de manière centrale toutes les activités touchant l'informatique et les communications au Secrétariat, en particulier celles qui concernent les missions, ainsi que les domaines ayant trait à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations y relatives, et en assurer le contrôle²;
- e) Renforcer le contrôle de gestion, le respect du principe de responsabilité et la transparence en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des moyens et des données informatiques et des moyens de communications;
- f) Assurer une utilisation effective et efficiente des moyens informatiques et des moyens de communications pour appuyer la mise en œuvre des initiatives de transformation institutionnelles et des mandats de l'Assemblée générale et donner suite aux recommandations issues d'audits;
- g) Passer en revue les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité;
- h) Superviser la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les applications dans les domaines de l'informatique et des communications à l'échelle du Secrétariat, qu'il s'agisse de systèmes sur mesure ou de projets reposant

¹ Voir résolution 69/262 de l'Assemblée générale, sect. II.

² Résolution 69/262 de l'Assemblée générale, par. 16 et 18.

sur des progiciels achetés dans le commerce, ainsi que d'autres systèmes qui utilisent des structures de gouvernance existantes;

i) Planifier, élaborer et contrôler l'architecture d'ensemble des infrastructures englobant les réseaux et les centres de données de l'Organisation créés par des organes de gouvernance;

j) Mener, en collaboration avec d'autres unités administratives compétentes, des activités de recherche et de développement dans les domaines de l'informatique et des communications;

k) Fournir aux États Membres des services et un soutien dans les domaines de l'informatique et des communications, notamment les services nécessaires aux membres des délégations dans tous les principaux lieux d'affectation.

2.3 Le Bureau se compose des unités administratives suivantes :

2.3.1 Bureau du Directeur général de l'informatique et des communications;

2.3.2 Bureau de la gestion des grands projets;

2.3.3 Division des services mondiaux;

2.3.4 Division des opérations mondiales;

2.3.5 centres technologiques régionaux ;

2.3.6 Pôles applications;

2.3.7 Section de la coordination des opérations.

2.4 Le Bureau est dirigé par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, qui est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le Chef du Bureau de la gestion des grands projets; le Directeur de la Division des services mondiaux; le Directeur de la Division des opérations mondiales; les chefs des centres technologiques régionaux ; les chefs des Pôles applications; le chef de la Section de la coordination des opérations; les responsables des unités administratives (informatique et aux communications) au Secrétariat.

2.5 Le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications et les responsables de chacune des unités administratives exercent, outre les attributions décrites dans la présente circulaire, les fonctions générales attachées à leurs postes, énoncées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2015/3.

2.6 Toutes les unités administratives (informatique et communications) au Secrétariat sont chargées, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, de la mise en œuvre, à l'échelle de l'Organisation, de la stratégie correspondante et de veiller, en s'acquittant de leur principale responsabilité, à répondre aux besoins ayant trait à l'informatique et aux communications des départements et bureaux qui relèvent de leur compétence et à mener les activités y relatives dans le respect des politiques et normes établies par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications.

Section 3

Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications

3.1 Le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications relève du Secrétaire général adjoint à la gestion.

3.2 Il dirige toutes les activités correspondantes à l'échelle mondiale.

3.3 Le Directeur général de l'informatique et des communications :

a) Élabore et met en œuvre la stratégie Informatique et communications de l'Organisation;

b) Assure de manière centrale la direction d'ensemble des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et de toutes les questions qui se rapportent à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations y relatives;

c) Coordonne et supervise, en sa qualité d'autorité centrale pour la sécurité informatique au Secrétariat, les questions de sécurité relatives aux moyens, à l'infrastructure et aux données dans les domaines de l'informatique et des communications;

d) Approuve toutes les initiatives dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le respect des procédures établies et mises en œuvre grâce à la délégation de pouvoir et aux structures de gouvernance correspondantes;

e) Évalue les besoins de l'Organisation et les solutions techniques envisageables et établit les politiques et normes qui s'imposent dans les domaines de l'informatique et des communications, en instituant les règles et directives nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques;

f) Informe et conseille le Comité exécutif de l'informatique et des communications en sa qualité de membre de droit et membre permanent du Comité, et conseille, s'il y a lieu, les responsables de départements et de bureaux sur les questions ayant trait à l'informatique et aux communications;

g) Préside le Conseil de l'informatique et des communications;

h) Suit la façon dont les activités ayant trait à l'informatique et aux communications sont gérées au Secrétariat, en vue d'évaluer l'efficacité de la gestion et de l'améliorer, et est chargé de favoriser la coordination et la coopération, dans ces domaines, entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

i) Conseille le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la gestion, sur toutes les questions ayant trait à l'informatique et aux communications;

j) Représente le Secrétaire général, ou veille à ce qu'il soit représenté, auprès des organes directeurs, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des organes consultatifs administratifs, y compris le Réseau Informatique et communications du Comité de haut niveau sur la gestion, concernant toutes les questions ayant trait à l'informatique et aux communications.

Section 4

Bureau du Directeur général de l'informatique et des communications

4.1 Le Bureau du Directeur général de l'informatique et des communications a pour attribution essentielle d'aider le Sous-Secrétaire général et Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités, en particulier concernant les questions qui nécessitent des décisions de principe, la coordination de la correspondance, les questions administratives et les questions de gestion qui doivent être approuvées par le responsable du Bureau. D'autre part, le Bureau aide le Sous-Secrétaire général et Directeur général à assurer la direction et la gestion d'ensemble du Bureau et coordonne les activités interdépartementales. Il assure le suivi nécessaire et fait office de point de contact sur tous les aspects se rapportant à ses activités.

Section 5

Bureau de la gestion des grands projets

5.1 Le Bureau de la gestion des grands projets est dirigé par un chef de section, qui relève du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications.

5.2 Les principales attributions du Bureau de la gestion des grands projets sont les suivantes :

- a) Assurer la gestion et le contrôle technique des projets de grande ampleur ayant trait à l'informatique et aux communications afin de veiller à ce qu'ils cadrent avec la stratégie arrêtée et qu'ils suivent une méthode de gestion de projets;
- b) Fournir des services de gestion des projets ayant trait à l'informatique et aux communications, y compris un concours concernant les méthodes de gestion des projets, l'élaboration d'études de faisabilité, l'acquisition des moyens nécessaires, la réalisation des examens et l'établissement de rapports correspondants, la gestion du changement et le contrôle de la valorisation des avantages;
- c) Établir et mettre en œuvre une méthode standardisée de gestion de la performance, y compris des paramètres de mesure, des critères de référence et l'établissement de rapports pour tous les services ayant trait à l'informatique et aux communications dans l'ensemble du Secrétariat.

Section 6

Division des services mondiaux

6.1 La Division des services mondiaux est dirigée par un directeur qui relève du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications et est chargée de la sécurité informatique et de la reprise après sinistre, de la veille technologique, de l'établissement de rapports et de l'analytique, ainsi que des activités d'innovation. Le Directeur veille à l'établissement des autorités techniques compétentes en matière de gouvernance, de politiques, de normes et d'architecture.

6.2 Les principales attributions de la Division des services mondiaux sont les suivantes : a) les politiques et procédures concernant l'informatique et les communications; b) les solutions décisionnelles et l'innovation; c) l'architecture et la sécurité à l'échelle mondiale.

6.3 La Section des politiques et procédures relatives à l'informatique et aux communications :

- a) Établit et met en œuvre des structures de gouvernance dans les domaines de l'informatique et des communications dans le cadre de l'autorité technique exercée par le Bureau de l'informatique et des communications;
- b) Élabore et adopte des politiques, des procédures, des normes et des principes de gouvernance, en assure le respect et veille à ce que les délégations de pouvoir se passent comme il se doit;
- c) Apporte un appui dans les domaines de l'informatique et des communications en vue de l'application des recommandations et des mesures requises par les organes de contrôle, surveille la suite donnée aux recommandations formulées par les auditeurs internes et externes et le Corps commun d'inspection et veille à ce que des mesures correctives soient prises et exécutées lorsque des lacunes se font jour;
- d) Définit et suit la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques ayant trait à l'informatique et aux communications.

6.4 Le Service des solutions décisionnelles et de l'innovation :

- a) Élabore et met en œuvre des solutions techniques institutionnelles et des stratégies en matière d'analytique pour le Secrétariat en vue de renforcer les activités de contrôle et le respect du principe de responsabilité, mais aussi d'accroître le volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions;
- b) Assure la liaison avec les bureaux et départements pour mieux faire comprendre les besoins et les priorités stratégiques de l'Organisation, l'objectif étant que les solutions apportées dans les domaines de l'informatique et des communications soient novatrices, efficaces et adaptées;
- c) Élabore et met en œuvre des stratégies de communication concernant les programmes relatifs à l'informatique et aux communications au Secrétariat;
- d) Veille, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, à ce que l'informatique et les moyens de communications facilitent la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux;
- e) Favorise les innovations technologiques qui apportent un appui aux programmes de l'Organisation en exposant le personnel des Nations Unies à des savoir-faire, à des idées et à des partenaires extérieurs en vue de trouver des solutions aux problèmes complexes avec lesquels l'Organisation est aux prises.

6.5 La Section de la sécurité et de l'architecture mondiales

- a) Élabore une architecture institutionnelle, des dispositifs de sécurité informatique et de reprise après sinistre, ainsi que les politiques et normes correspondantes, et en gère et supervise la mise en œuvre;
- b) Établit une architecture intégrée à l'échelle de l'Organisation et les normes techniques qui s'imposent pour remédier au cloisonnement des activités touchant l'informatique et les communications partout au Secrétariat;

c) Supervise l'élaboration d'une politique de sécurité commune s'appliquant à l'ensemble du Secrétariat, notamment à toutes les entités chargées du maintien de la paix, assortie de capacités de reprise après sinistre renforcées, et en coordonne l'application dans l'ensemble du Secrétariat;

d) Assure un contrôle centralisé de la sécurité informatique, ainsi qu'une gestion rigoureuse et respectueuse en la matière;

e) Apporte un concours à la gestion efficace des incidents de sécurité informatique dans l'ensemble du Secrétariat et coordonne l'échange de renseignements ayant trait aux cybermenaces;

f) Coordonne les activités d'information et de formation en cours visant à sensibiliser le personnel à la sécurité informatique.

Section 7

Division des opérations mondiales

7.1 La Division des opérations mondiales est dirigée par un directeur, qui relève du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications.

7.2 Le Directeur de la Division des opérations mondiales supervise l'exécution de services à l'échelle de l'Organisation ainsi que les activités menées par l'Organisation dans les domaines de l'informatique et des communications, ces pouvoirs lui étant délégués par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, afin de veiller au respect des politiques et normes et de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation.

7.3 Les principales attributions de la Division des opérations mondiales sont les suivantes : a) l'exploitation de l'infrastructure ; b) l'exploitation du réseau institutionnel et la sécurité ; c) les services techniques et les systèmes de conférence; d) le Pôle d'assistance centralisée; e) les centres technologiques régionaux.

7.4 Le Service d'exploitation de l'infrastructure :

a) Adopte une approche commune pour harmoniser les applications et homogénéiser les centres de données;

b) Gère la fourniture de l'infrastructure nécessaire aux applications institutionnelles;

c) Coordonne l'application et la mise à l'essai du plan de reprise après sinistre concernant les applications institutionnelles;

d) Veille à ce que le réseau mondial soit solide, sécurisé, compatible, efficace et très fiable;

e) Met en place des services de téléphonie, de visioconférence et de transmission de données qui soient compatibles et répondent à des normes de qualité élevées.

7.5 La Section chargée de l'exploitation du réseau institutionnel et de la sécurité :

a) Conçoit le réseau institutionnel;

b) Surveille la fiabilité et la performance du réseau et la sécurité des systèmes et applications qui en font partie;

c) Lance des interventions en vue de prévenir des défaillances de l'infrastructure et des atteintes à la sécurité, et prend des mesures rapidement lorsqu'elles se produisent;

7.6 La Section des services techniques et des systèmes de conférence :

a) Fait en sorte que la prestation de services se passe dans le respect des principes de gouvernance, des politiques et des normes, facilite la communication et la mise en commun des connaissances et veille à ce que la conception, les normes, l'architecture et les mesures de sécurité informatique s'appliquent aux systèmes de radiodiffusion, aux systèmes de conférence, à la gestion des bâtiments, aux dispositifs de surveillance et aux systèmes de contrôle d'accès;

b) Institutionnalise une approche cohérente en vue de l'harmonisation des services relevant de la compétence de la Section.

7.7 Le Pôle d'assistance centralisée :

a) Fournit un appui pour toutes les applications et tous les services;

b) Sert de guichet unique pour les demandes de service et les transfère vers le service idoine, établit des critères et des paramètres en la matière et surveille la qualité des services fournis.

Section 8
centres technologiques régionaux

8.1 Les centres technologiques régionaux sont tous dirigés par un chef. Selon les pouvoirs qui leur sont délégués par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, les chefs des centres technologiques régionaux ont compétence sur les questions relatives à l'informatique et aux communications dans leur région.

8.2 Les chefs des centres technologiques régionaux dont le poste est imputé au budget d'autres bureaux sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de l'Administration du bureau concerné et, pour les questions régionales ayant trait à l'informatique et aux communications, au Directeur de la Division des opérations mondiales. Les chefs des centres technologiques régionaux dont le poste est imputé au budget du Bureau de l'informatique et des communications relèvent du Directeur de la Division des opérations mondiales.

8.3 Les centres technologiques régionaux ³ :

a) Exécutent la stratégie Informatique et communications et veillent à ce que les besoins régionaux et locaux soient répertoriés et qu'ils fassent l'objet de mesures coordonnées dans l'ensemble du Secrétariat;

b) Fournissent un appui aux entités régionales dans le respect des normes et des meilleures pratiques relatives à la sécurité informatique, l'objectif étant d'atténuer les risques auxquels pourraient être exposés les services informatiques et les données de l'Organisation;

³ Les centres technologiques régionaux complètent ceux établis dans le cadre des opérations de maintien de la paix en application de résolutions de l'Assemblée générale.

- c) Coordonnent la mise en œuvre au niveau régional des projets ayant trait à l'informatique et aux communications;
- d) Harmonisent les moyens informatiques et les moyens de communications et veillent à ce que les exigences en matière de gouvernance, de normes, de politiques et procédures, de sécurité informatique et d'infrastructure soient satisfaites dans la région;
- e) Coordonnent les programmes, les services et les solutions ayant trait à l'informatique et aux communications, ainsi que les ressources et les moyens nécessaires;
- f) Dispensent des services locaux de base dans les domaines de l'informatique et des communications là où ils sont installés et aident les entités qui se trouvent dans leur région à fournir des services informatiques.

Section 9

Pôles applications

9.1 Les Pôles applications sont situés à New York, Vienne et Bangkok et sont dirigés par un chef qui relève du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications pour toutes les fonctions relatives aux applications institutionnelles. Les Pôles applications sont chargés de veiller à la continuité du fonctionnement des systèmes essentiels, d'élaborer une stratégie de mise en service pour les grands systèmes informatiques et de formuler des avis techniques et des orientations générales à l'intention du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications et d'autres hauts fonctionnaires du Bureau de l'informatique et des communications.

9.2 Les principales attributions des Pôles applications sont les suivantes :

- a) Fournir un appui à l'intégration des applications dans le dispositif de prestation de services centralisée;
- b) Fournir un appui à la prestation de services informatiques et à l'apport de solutions informatiques efficaces au Secrétariat dans le respect des politiques en vigueur en la matière;
- c) Examiner les demandes portant sur de nouvelles applications dans le cadre des principes de gouvernance établis;
- d) Élaborer des normes, procédures et pratiques de mise en service des applications à l'échelle du Secrétariat et en vérifier le respect;
- e) Veiller à ce qu'un ensemble cohérent d'applications reposant sur des normes soit disponible pour faciliter les travaux de l'Organisation.

Section 10

Section de la coordination des opérations

10.1 La Section de la coordination des opérations est dirigée par un chef, qui relève du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications.

10.2 Les principales attributions de la Section de la coordination des opérations sont les suivantes :

- a) Coordonner, à l'échelle du Secrétariat, la planification centralisée des ressources ayant trait à l'informatique et aux communications ainsi que l'élaboration du budget, la planification des effectifs et l'établissement de rapports de performance y relatifs;
- b) Coordonner, à l'échelle mondiale, les demandes de matériel et la gestion des marchés ayant trait à l'informatique et aux communications et élaborer des barèmes mondiaux;
- c) Élaborer, en coordination avec le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, des directives concernant la gestion et la cession des avoirs informatiques et l'établissement de rapports en la matière;
- d) Coordonner, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des programmes et des activités de gestion des ressources humaines, notamment des programmes de formation et de perfectionnement du personnel;
- e) Élaborer des plans d'investissement ayant trait à l'informatique et aux communications, gérer les ressources financières et humaines, les fonctions de recouvrement des coûts et d'établissement de rapports et assurer des services d'administration des ressources humaines;
- f) Assurer des services administratifs centraux à l'intention du Bureau de l'informatique et des communications et apporter un concours au Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, aux directeurs de programmes et aux membres du personnel dans l'exécution du mandat, du programme de travail et des activités du Bureau.

Section 11

Unités administratives du Secrétariat (informatique et communications)

11.1 En application des résolutions 69/262 et 70/248, les responsables des unités administratives (informatique et communications) qui appartiennent à des bureaux et départements du Secrétariat autres que le Bureau de l'informatique et des communications et les missions continuent à relever de leurs supérieurs hiérarchiques actuels et, pour les questions d'informatique et de communications, des chefs des centres technologiques régionaux. Dans le cas des missions, les rapports hiérarchiques pour les questions informatiques s'établissent dans le cadre de coopération régionale arrêté en la matière, le Directeur de l'informatique et des communications au Département de l'appui aux missions étant également rattaché hiérarchiquement au Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications.

11.2 Les responsables des unités administratives (informatique et communications) du Secrétariat assurent les services y relatifs, exécutent les programmes correspondants et la stratégie Informatique et communication à l'échelle de l'Organisation, et mettent en place l'architecture, les politiques, les procédures ainsi que les dispositions et normes de sécurité informatique conformément aux politiques et directives promulguées par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, en établissant les instructions administratives qui s'imposent.

11.3 Les responsables des unités administratives (informatique et communications) du Secrétariat s'acquittent des fonctions suivantes :

- a) Évaluer et coordonner les besoins opérationnels du département ou bureau concerné et les technologies d'appui nécessaires;
- b) Recenser les besoins en matière d'infrastructure ayant trait à l'informatique et aux communications;
- c) Gérer au jour le jour les opérations informatiques;
- d) Définir et gérer les accords de prestation de services et les contrats aux niveaux local ou départemental conformément aux normes, aux politiques et aux principes de gouvernance du Bureau de l'informatique et des communications;
- e) Élaborer et gérer les budgets des départements ayant trait à l'informatique et aux communications conformément aux Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux politiques, directives et normes établies conformément à ceux-ci par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, et établir les rapports correspondants;
- f) Coordonner et assurer la formation y relative à l'intention des utilisateurs dans les départements;
- g) Mettre en œuvre, dans les départements, les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre ayant trait à l'informatique et aux communications conformément aux plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre et aux procédures établies par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications;
- h) Assurer la sécurité des données et des informations des départements ou bureaux conformément aux politiques régissant la sécurité informatique et les procédures y relatives établies par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications;
- i) Veiller au respect des politiques, procédures et normes ayant trait à l'informatique et aux communications;
- j) Faire en sorte que la stratégie Informatique et communications établie par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications soit mise en œuvre grâce à des stratégies et à des projets informatiques établis conformément à ladite stratégie et exécutés au niveau local.

Section 12

Dispositions finales

12.1 La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(Signé) **BAN** Ki-moon